

Objet : MARCHÉ PUBLIC 2026-5 – RESTAURATION DE LA THALIE

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°012/26 du 20 mars 2026,

Vu l'inscription des crédits au chapitre 23,

Considérant que la commune a lancé une consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique pour des travaux de restauration de la Thalie à Saint-Rémy,

Considérant que la commune a reçu 3 offres,

Considérant qu'après examen des offres et caractéristiques techniques, il convient de retenir l'offre de la société Groupement Maurice THIVENT

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Il est passé un marché pour des travaux de restauration de la Thalie pour un montant de 170 308,90 € hors taxes avec le Groupement Maurice THIVENT à Montceau-les-Mines (71300).

ARTICLE 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera notifiée aux intéressés, publiée et affichée sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône
- A Madame la Trésorière Municipale

Fait à Saint-Rémy, le 10/08/2026

Florence PLISSONNIER

Maire

